

Profitez du service de broyage à domicile proposé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour vos branchages et tailles de haies

Pour qui ?

Les habitants des communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Par qui ?

Par une structure d'insertion employant des personnes éloignées du monde du travail.

Comment ?

Notre prestataire se déplace à votre domicile sur rendez-vous, pour broyer vos branchages.

Le prestataire vous informe sur les utilisations possibles du broyat laissé sur place mais également sur la pratique du compostage.

Quand ?

- > D'octobre à mars.
- > Du lundi au vendredi.
- > Sur rendez-vous (8h-12h ou 14h-16h).

Les conditions à respecter

- > Volume minimum à broyer : 3m³
- > Les branchages doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur (absence d'escalier, bonne largeur du chemin d'accès, faible pente du terrain)
- > Demander une occupation temporaire du domaine public à la mairie de son domicile, en cas d'intervention sur le domaine public
- > Présence de l'usager ou d'une tierce personne obligatoire lors de l'intervention
- > Une intervention par foyer par année civile

Que puis-je faire broyer ?

Déchets autorisés :

- > Diamètre des déchets verts acceptés : de 2 à 10 cm
- > Uniquement les tailles de haies et des élagages (branchages avec ou sans feuilles)

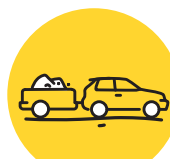
Déchets non autorisés :

- > La pelouse
- > Les fleurs et plantes fanées
- > Les végétaux humides en cours de décomposition
- > Les cordes, les piquets et fils de fer...
- > Tout autre élément risquant d'endommager la machine est strictement interdit

ASTUCE

Vous avez peu de branchages mais souhaitez bénéficier de ce service ? Pensez au regroupement entre voisins !

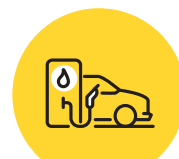
Pourquoi broyer mes résidus de jardin ?



Évite les trajets à la déchèterie



Gain de temps



Économie de carburant



Réduit les volumes collectés et traités par la collectivité



Permet de répondre à l'interdiction de produits phytosanitaires

Comment utiliser le broyat ?



En paillage



Pour enrichir mon compost

Rappel

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit